PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail *Progrès

Décret n° 2010 - 820 du 31 décembre 2010
fixant le traitement de base des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par les lois n^{os} 14-2007 du 25 juillet 2007 et 21-2010 du 30 décembre 2010 ;
Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République du Congo ;
Vu le décret n° 81-892 du 30 décembre 1981 portant majoration de la rémunération des personnels de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2010-819 du 31 décembre2010 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat.

En Conseil des ministres,

D E C R E T E :

Article premier : Le traitement de base mensuel du fonctionnaire ou de l'agent non titulaire de l'Etat est calculé en multipliant le nombre de points d'indice correspondant à sa catégorie, échelle et échelon par la valeur du point d'indice.

Article 2 : La valeur du point d'indice est fixée à 200 francs CFA, pour les fonctionnaires et les agents des établissements publics administratifs.

Article 3 : Les points d'indice correspondant à chaque catégorie, échelle et échelon sont fixés, à travers la grille indiciaire, par décret en Conseil des ministres.

Article 4 : Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 91-050 du 5 mars 1991 portant fixation de la solde de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République du Congo, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2010 - 820

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2010

Denis SASSOU-N'GUESSO

Pour le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Blaise Parfait KOLELAS

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO